

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE N°2022/3400

POLE ESPACE PUBLIC
SC/FV/NNB/22-13614

ARRETE N°2022/3563

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°2017-3304, relatifs aux tarifs applicables au stationnement payant sur voirie,
Vu la délibération n°167 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 portant mise en place de la réforme votée le 27 janvier 2014 par la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) pour la mise en place de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie,
Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 fixant les tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 15 avril 2019,
Vu la délibération n°130 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°24 à la convention 95C29 de délégation du service public du stationnement payant conclue avec la société SAPP (groupe INDIGO), portant extension de la zone verte du stationnement payant sur la voirie,
Vu la délibération n°230 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser la tarification en vigueur depuis 2016,

ARRETE :

Article PRELIMINAIRE :

L'arrêté n°2022-3400 du 9 décembre 2022, actualisant le périmètre à compter du 1^{er} décembre 2022, est abrogé.

Article 1 :

Le présent arrêté précise la tarification sur les secteurs payants suivants :

Pour la zone rouge (très courte durée) : du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Pour la zone orange (courte durée) : du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Pour la zone verte (longue durée) : du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, y compris le parking des Maîtres Vignerons.

Cette mesure ne s'applique pas les samedis (uniquement pour la zone verte), dimanches, jours fériés et mois d'août.

Article 2 : Tarification :

En application de la délibération n°230 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la tarification du stationnement sur voirie est fixée comme suit, le forfait de post stationnement (FPS) étant fixé à 30 euros pour les 3 zones :

ZONE ROUGE : Durée maximum autorisée : 1h30

DUREE	EUROS
0:12	1,00 € (minimum de perception)
0:15	1,10 €
0:18	1,20 €
0:21	1,30 €
0:24	1,40 €
0:27	1,50 €
0:30	1,60 €
0:33	1,70 €
0:36	1,80 €
0:39	1,90 €
0:42	2,00 €
0:45	2,20 €
0:48	2,30 €
0:51	2,40 €
0:54	2,50 €
0:57	2,60 €
1:00	2,70 €
1:03	2,80 €
1:06	2,90 €
1:09	3,00 €
1:12	3,10 €
1:15	3,20 €
1:18	4,00 €
1:21	5,00 €
1:24	10,00 €
1:27	20,00 €
1:30	30,00 €

ZONE ORANGE : Durée maximum autorisée : 3h00

DUREE	EUROS
0:18	1,00 € (minimum de perception)
0:22	1,10 €
0:26	1,20 €
0:29	1,30 €
0:33	1,40 €
0:37	1,50 €
0:41	1,60 €
0:44	1,70 €
0:48	1,80 €
0:52	1,90 €
0:56	2,00 €
1:00	2,20 €
1:03	2,30 €
1:07	2,50 €
1:11	2,60 €
1:15	2,70 €
1:18	2,80 €
1:22	2,90 €
1:26	3,10 €
1:30	3,20 €
1:33	3,30 €
1:37	3,50 €
1:41	3,60 €
1:45	3,70 €
1:48	3,80 €
1:52	3,90 €
1:56	4,10 €
2:00	4,30 €
2:03	4,50 €
2:07	4,60 €
2:11	4,70 €
2:15	4,80 €
2:18	4,90 €
2:22	5,00 €
2:26	5,10 €
2:30	5,20 €
2:35	6,00 €
2:40	7,00 €
2:45	10,00 €
2:50	15,00 €
2:55	20,00 €
3:00	30,00 €

ZONE VERTE : Durée maximum autorisée : 8h30

DUREE	EUROS
0:25	1,00 € (minimum de perception)
0:30	1,10 €
0:35	1,20 €
0:40	1,30 €
0:45	1,40 €
0:50	1,50 €
0:55	1,60 €
1:00	1,80 €
1:05	1,90 €
1:10	2,00 €
1:15	2,10 €
1:20	2,20 €
1:25	2,30 €
1:30	2,50 €
1:35	2,60 €
1:40	2,70 €
1:45	2,80 €
1:50	2,90 €
2:00	3,20 €
2:12	3,80 €
2:24	4,10 €
2:48	4,50 €
3:00	5,00 €
3:12	5,30 €
3:36	5,90 €
4:00	6,50 €
4:30	7,00 €
5:00	8,00 €
5:30	9,00 €
6:00	10,00 €
6:30	12,50 €
7:00	15,00 €
7:30	17,50 €
8:00	20,00 €
8:30	30,00 €

5 jours	25,00 €
Mensuel	62,50 €
Annuel	625,00 €

FORFAIT Résident

Hebdomadaire	4,50 €
Mensuel résident	14,00 €
Annuel résident	140,00 €

Article 3 : Le présent arrêté précise la liste des rues concernées par le stationnement payant dans les trois zones :

ZONE ROUGE :

Rue de la Réunion
Place Jean Jaurès
Rue Hervet
Rue du Château
Place Richelieu
Place de l'Eglise
Place du 11 novembre
Rue de Maurepas entre la rue de la Libération et le boulevard du Maréchal Foch

ZONE ORANGE :

Boulevard du Général de Gaulle
Place Bir Hakeim
Rue Giroux
Rue Haute
Rue René Cassin
Rue Maugest
Rue de la Libération
Rue du 4 Septembre
Rue Beauharnais
Rue Laurin entre la rue du 4 Septembre et la rue Haute
Rue du Général Noël
Rue Jean Edeline
Boulevard du Maréchal Foch
Boulevard du Maréchal Joffre
Avenue Georges Clémenceau
Rue Bequet
Rue Mouillon
Rue Jean Mermoz
Boulevard du Gué
Rue du Bel Air
Rue Marollet
Avenue Paul Doumer entre l'avenue de la République et le boulevard National

Avenue du Président Pompidou entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Yves du Manoir
Avenue du Président Pompidou entre le square Saint-Exupéry et le square des Godardes
Rue Galliéni entre l'avenue du Mont-Valérien et l'avenue du 18 juin 1940
Parking Bernard Moteurs – rue Galliéni
Avenue du 18 juin 1940 entre la rue Racine et la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison
Avenue du 18 juin 1940 entre l'avenue Alexandre Maistrasse et le chemin du Syndicat des Cultivateurs à Suresnes
Parking 18 juin 1940/Galliéni – rue Galliéni
Cours des Bougainvillées

Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Paul Doumer et la rue des Souffrettes
Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Alsace Lorraine et le boulevard des Coteaux
Avenue Alsace Lorraine
Boulevard des Coteaux entre l'avenue Albert 1^{er} et l'avenue de la République

Avenue Edouard Belin
Place de l'Europe
Rue Auguste Perret
Quai Giquel
Rue Louis Blériot
Rue Jacques Daguerre
Rue Joseph Monier entre la rue Auguste Perret et l'avenue de Chatou
Rue Guy de Maupassant entre la rue Auguste Perret et la rue Queneau
Rue des Grandes Terres

ZONE VERTE :

Rue Massena
Boulevard Richelieu
Boulevard Solférino
Parking du Prieuré – boulevard Solférino
Boulevard de l'Hôpital Stell
Parking Marollet – boulevard de l'Hôpital Stell
Avenue du 18 juin 1940 entre la place L. F. Besche et la rue Racine
Avenue du 18 juin 1940 entre la rue du Lt Colonel de Montbrison et l'avenue Alexandre Maistrasse
Avenue de Buzenval entre la place L. F. Besche et la rue du Général Carrey de Bellemare
Rue Victorien Sardou
Rue Edmond Blanc
Rue des Cités
Rue Danielle Casanova
Avenue de Bois Préau
Avenue Napoléon Bonaparte entre l'avenue de la République et avenue Vigée Lebrun
Parking Grognard – Avenue du Château de la Malmaison
Parking de la caserne – avenue Paul Doumer
Rue Danton entre la rue Lamartine et la rue Bernard Palissy
Place du Souvenir Français
Parking Rostand – boulevard Edmond Rostand
Parking du 8 mai 1945 – rue Galliéni
Parking Montbrison – rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison
Parking Iéna – route de l'Empereur
Parking des Maîtres Vignerons (parking en ouvrage)
Parking Voltaire
Rue des Bons Raisins entre la rue Voltaire et la place du 8 mai 1945
Rue Eugène Saccomano
Rue Charles Grégoire
Rue Louise Baumel
Rue Madeleine Salzgeber
Rue Guy de Boissoudy
Avenue Georges Pompidou entre la rue des Godardes et la rue du Plateau

Avenue de la République entre l'avenue des Chateaupieds et l'avenue Napoléon Bonaparte
Avenue de Seine entre l'avenue Paul Delamare et la rue Anatole France
Parking de l'église Sainte-Thérèse – avenue de Seine
Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue Gabrielle
Rue d'Estienne d'Orves
Rue Pierre Brossolette
Rue Neuve Noblet
Avenue du Maréchal Juin
Avenue Victor Hugo entre l'avenue de Colmar et la rue Michelet
Avenue Gabriel Péri
Boulevard National
Rue Prudent Néel entre l'avenue du Maréchal Juin et la rue Marie Levasseur
Rue Marie Levasseur entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Paul Doumer
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Gabriel Fauré
Rue Sophie Rodrigues
Rue Jean-Baptiste Besche
Rue du docteur Guionis
Rue Curie
Rue André Lachaud
Rue Ferdinand Buisson
Rue Victor Schoelcher
Rue Camille Saint-Saens
Rue Martignon

Rue des Gourlis
Contres-allées de l'avenue de Colmar
avenue de Colmar entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue de Colmar
Rue Charles Gounod
Rue Claude Debussy
Rue Georges Bizet
Rue Maurice Ravel
Rue Martignon
Rue Gustave Charpentier
Rue Péreire
Rue Branly
Rue Braille
Rue Roland Garros
Rue des Martinets
Rue des Frères Caudron
Rue André et Edouard Michelin
Rue Eugène et Armand Peugeot
Rue François Jacob
Rue Louis de Broglie
Rue Amédée Bollée
Rue Henri Becquerel
Rue Raymond Queneau
Rue Guy de Maupassant entre la rue Raymond Queneau et l'allée Jacques Prévert
Allée Jacques Prévert
Rue Marcel Pagnol
Rue Henri Sainte-Claire Deville
Rue de l'Industrie
Rue Paul Héroult
Rue Joseph Monier entre l'avenue de Chatou et la rue Henri Sainte-Claire Deville
Avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par l'émission de l'avis de paiement du forfait de post stationnement (FPS) et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le

30 DEC 2022



**Le Conseiller Municipal délégué
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric SGARD'.

Frédéric SGARD

Accusé de réception en préfecture
092-219200631-20221230-20223563-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022